

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2804

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 36

À l'alinéa 21, substituer au mot :

« séparation »

les mots :

« résidence alternée de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de séparation des parents n'est pas juridiquement pertinente : s'agit-il d'un fait ou d'une situation de droit : divorce prononcé ou en cour, séparation de corps, voire éloignement décidé par le juge,...

Il paraît préférable, comme le fait d'ailleurs l'exposé des motifs de ce PLFSS, de préciser qu'il s'agit de "la résidence alternée de l'enfant".